



GEOS



CHARTRE ETHIQUE

Table des matières

PREAMBULE.....	2
Article 1: Adhésion à des Principes.....	2
Article 2: Respect de l’Ethique des affaires	2
Article 3: Respect des Lois	3
Article 4: Respect des personnes.....	3
Article 5: Respect des Clients.....	4
Article 6: Respect de l’environnement	4
Article 7: Communication	5
Article 8: Alerte.....	5

PREAMBULE

En qualité d'entreprise de sécurité privée, de services industriels et d'assistance technique, le Groupe GEOS fournit de manière responsable des services notamment de sûreté, de sécurité et de Défense dans des environnements complexes. Le Groupe GEOS tient à conduire ses actions autour de principes fondamentaux qui constituent sa déontologie, partagée sans réserve par l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le Groupe GEOS est identifié par les autorités françaises ainsi que celles des pays où il est amené à exercer ses activités d'expertise et d'assistance. Le Groupe GEOS attache une importance toute particulière au respect des législations et à la transparence de ses structures et de ses activités.

Les principes énoncés dans la présente charte concernent aussi bien les activités propres de GEOS que celles de ses sous-traitants, qui s'engagent contractuellement à respecter les préceptes édictés dans cette charte.

ARTICLE 1: ADHESION A DES PRINCIPES

Le Groupe GEOS adhère pleinement aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies sur les Droits de l'homme, sur les droits du Travail, sur la Protection de l'Environnement et soutient l'action du Global Compact Office.

Le Groupe GEOS s'engage à respecter les textes de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948, des Conférences de Rio et de Johannesburg sur l'environnement.

Le Groupe GEOS est adhérent de l'ICoCA (International Code of Conduct Association) et a signé le 9 novembre 2010 le Code de conduite international des prestataires privés de services de sécurité (ICoC) par lequel il s'engage notamment « *à fournir des services de sécurité d'une façon responsable, qui respectent l'Etat de droit et les droits humains de toutes les personnes et protègent les intérêts de ses clients* ».

Le Groupe GEOS s'assure du respect de ces textes et de ces principes par l'ensemble de ceux qui agissent en son nom : collaborateurs, fournisseurs et prestataires.

ARTICLE 2: RESPECT DE L'ETHIQUE DES AFFAIRES

Le strict respect des règles de droit en matière de corruption, de concurrence et d'embargo est essentiel.

Dans ce sens, le Groupe GEOS adopte une démarche fondée sur le principe de « *tolérance zéro* » vis-à-vis de la corruption active ou passive et du trafic d'influence.

Les dirigeants, collaborateurs ou partenaires ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou autoriser la remise d'une somme d'argent ou de toute autre valeur dans le but d'obtenir un avantage indu dans la conduite de leurs missions.

De même, les entités du Groupe GEOS en contact avec des autorités publiques répondent aux obligations déclaratives et déontologiques et réalisent un suivi régulier et formalisé des engagements pris auprès de décideurs publics.

ARTICLE 3: RESPECT DES LOIS

Compte tenu du caractère particulier de ses activités, le Groupe GEOS se réserve le droit de refuser toute mission qui ne serait pas conforme à son éthique et aux lois en vigueur en France et dans les pays de la mission concernée.

Le Groupe GEOS et ses collaborateurs respectent l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans les pays où ils exercent leur activité, notamment les règles en matière de sécurité nationale pour les activités concernées. Chaque collaborateur s'interdit les agissements et comportements pouvant entraîner lui-même, d'autres collaborateurs, son entreprise, le Groupe ou ses clients dans une pratique illicite.

De même les règles relatives au travail et à l'emploi, à l'hygiène et la sécurité, ainsi qu'à la protection de l'environnement requièrent de notre part une vigilance particulière.

Au-delà des lois et règlements, le Groupe GEOS veille au respect des cultures et coutumes des pays dans lesquels il intervient.

ARTICLE 4: RESPECT DES PERSONNES

L'excellence du Groupe GEOS repose sur celle de ses collaborateurs. Le développement individuel de chacun est une condition nécessaire au succès collectif du Groupe.

Le Groupe GEOS s'engage à n'opérer aucune discrimination fondée sur un motif illicite, pour quelque cause que ce soit, à l'embauche comme dans les relations de travail.

Attachant une importance particulière au recrutement, le Groupe GEOS s'interdit et interdit à tous ses collaborateurs toute discrimination sur des critères de race, de couleur de peau, de sexe, de religion, d'origine sociale, de statut social, d'appartenance ethnique, de handicap ou d'orientation sexuelle.

Le Groupe GEOS effectue ses recrutements en fonction de la formation initiale et professionnelle, du savoir-faire et de l'expérience de chaque candidat et sur la base des exigences intrinsèques des missions à exécuter.

Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel sont interdits.

Le Groupe GEOS s'engage quotidiennement pour assurer et renforcer la sécurité de ses collaborateurs dans l'exercice de leurs missions et activités.

Le Groupe GEOS respecte les lois relatives au respect de la vie privée des collaborateurs, notamment concernant les fichiers informatiques, et a mis en place les dispositifs adaptés. Le Groupe veille à la bonne application du règlement général sur la protection des données au sein de ses services et applique autant que possible les recommandations de la CNIL. GEOS veille également au droit à la déconnexion de ses collaborateurs.

GEOS exprime également son ferme engagement en faveur de la protection des droits de l'Homme, et particulièrement envers la Convention européenne des droits de l'Homme et la Déclaration Universelle des droits de l'Homme. Notre entreprise s'engage à respecter le droit international en matière de prohibition de la torture, à garantir un environnement de travail exempt de pratiques cruelles, inhumaines ou dégradantes, et à sanctionner tout employé contrevenant à cette interdiction.

GEOS condamne formellement toute implication dans le trafic d'êtres humains. GEOS s'engage à ne pas recourir à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé, de servitude ou tout autre acte assimilable. Nous condamnons toute forme d'esclavage moderne et engageons à collaborer de bonne foi avec les autorités compétentes pour prévenir et combattre ces pratiques.

ARTICLE 5: RESPECT DES CLIENTS

Le Groupe GEOS inscrit son action dans des relations durables, fondées sur la confiance et le respect mutuel.

Les relations du Groupe GEOS avec ses clients, parce qu'elles peuvent s'exercer dans des conditions exceptionnelles, s'inscrivent dans un partenariat reposant sur des relations de confiance caractérisées par une information sincère et loyale et le respect des engagements pris à leur égard par le Groupe.

Le Groupe GEOS s'engage à n'assurer que des missions ou des prestations pour lesquelles il maîtrise l'exécution et dispose des moyens nécessaires pour offrir le meilleur niveau possible de sûreté aux personnes, aux valeurs et aux biens à protéger.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe GEOS peut être conduit à recueillir ou à traiter des informations sensibles ou confidentielles concernant l'entreprise partenaire. La discrétion la plus totale représente une règle essentielle pour les collaborateurs du Groupe GEOS. Il appartient à chaque collaborateur d'observer une discrétion professionnelle et de veiller à ne pas divulguer, à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe GEOS les informations confidentielles qu'il détient en raison de ses fonctions.

Le Groupe GEOS et ses collaborateurs veilleront à ne jamais porter atteinte, par leurs actions et initiatives à la notoriété de leurs partenaires.

ARTICLE 6: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe GEOS a conscience d'évoluer dans un monde qui va faire face à des défis écologiques pour les générations actuelles et futures. C'est pourquoi, le Groupe GEOS est engagé dans une démarche volontaire de réduction de son impact environnemental.

La maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, la gestion des déchets et la qualité de l'air intérieur sont des sujets de préoccupation communs à tous les collaborateurs du Groupe GEOS.

Chaque collaborateur s'efforce de maintenir un environnement de travail sûr, en protégeant la santé et en minimisant les conséquences de son activité sur l'environnement.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

La présente Charte éthique est diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs selon les modalités les plus appropriées définies par chaque entité et est accessible sur le site internet du Groupe GEOS et sur le site de son personnel.

Chaque dirigeant, collaborateur ou sous-traitant du Groupe GEOS reçoit au cours de son processus d'intégration une information sur les principes et engagements de la présente Charte et sur la politique de protection des données personnelles.

ARTICLE 8: ALERTE

Dans une démarche d'amélioration continue de sa politique éthique, le Groupe GEOS s'engage à traiter tout rapport établi par l'un de ses employés, ou par un tiers, sur la violation des principes énoncés dans cette Charte Ethique et dans le Code de conduite internationale ainsi que tout manquement de sa part ou de celle de l'une de ses filiales.

Le Groupe GEOS met à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe un dispositif de recueil des alertes permettant de signaler tout doute ou inquiétude quant à l'application de la loi ou des normes de la Charte éthique, de manière confidentielle et sans crainte de représailles.

Les faits signalés doivent concerner l'un des cas suivants :

- Un manquement aux règles de la présente Charte éthique ;
- Un crime ou un délit ;
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement ;
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Conformément à la procédure d'alerte professionnelle, l'alerte peut être portée à la connaissance, soit du supérieur hiérarchique, soit du Référent désigné par l'ADIT à l'adresse mail suivante : adit@alertethic.com.

En outre, aucune mesure de représailles (sanctions disciplinaires, licenciement, mesures discriminatoire) ne saurait être tolérée à l'égard d'un collaborateur ayant dénoncé une situation ou un comportement prohibé par la présente Charte.



(+33) 1 77 74 15 10



@GroupeGeos



22, rue Georges Picquart
75017 PARIS
FRANCE



contact@groupegeos.com

www.groupegeos.com

